

18. MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LE SYVEDAC ET CHAQUE GROUPEMENT (CŒUR DE NACRE, LISIEUX NORMANDIE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET LE SMICTOM DE LA BRUYERE) POUR PERMETTRE L'EXERCICE DES MISSIONS PAR LES TROIS MAITRES COMPOSTEURS RECRUTES EN RENFORT PAR LE SYVEDAC.

Le SYVEDAC et les groupements adhérents réalisent leurs transitions vers un mode de gestion des biodéchets répondant aux obligations législatives et réglementaires, en tenant compte des obligations issues de la loi AGEC du 10 février 2020.

À ce titre, une étude préalable a été réalisée entre juin 2021 et juin 2022 pour la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets des producteurs collectés par le Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Outil d'aide à la décision soutenu par la Direction régionale de l'ADEME et la Région Normandie, cette étude a permis de dégager un schéma cohérent et un partage de compétences sur le sujet entre le SYVEDAC et les groupements adhérents. Les groupements travaillent dès lors à la mise en œuvre des solutions de tri à la source.

Dans le cadre du pilotage des actions de prévention des déchets et du co-pilotage des actions de sensibilisation au tri, le SYVEDAC a souhaité accompagner ses adhérents dans cette démarche de déploiement. L'accompagnement comporte deux approches principales :

- Une approche « technique » sur le compostage partagé ;
- Une approche « communication » pour sensibiliser les usagers à la réduction et au tri des biodéchets.

Il s'agit des accompagnements suivants :

- Accompagnement sur le compostage partagé : animations et suivi compostage en pied d'immeuble, compostage de quartier et compostage en établissement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Accompagnement pour la promotion du compostage individuel : remobilisation des usagers pour pérenniser la pratique, sensibilisation via les maîtres composteurs, animations, etc.



Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

Dans la répartition des compétences :

- Les adhérents s'occupent intégralement de l'achat des équipements (Composteurs, bioseaux), ainsi que de l'identification des sites pouvant abriter les composteurs partagés ;
- Le SYVEDAC assure l'installation des sites de compostage, le bon fonctionnement des sites, le déploiement de maîtres composteurs qualifiés, la formation des référents, l'animation du projet de gestion de proximité dans sa globalité, la conception des outils de communication, etc.

Les actions « animations » bénéficient d'un taux d'aide de l'ADEME de 70%. Les actions « communication et formation » bénéficient d'un taux d'aide de 50%.

C'est dans ce contexte que le SYVEDAC recrute 3 maîtres composteurs en contrat à durée déterminée d'un an pour accompagner ses adhérents dans le déploiement du tri à la source des biodéchets.

Par souci de proximité, ces maîtres composteurs prendront leur poste directement sur le territoire des collectivités adhérentes selon le modèle ci-dessous :

- un maître composteur pour le territoire de Lisieux Normandie ;
- un maître composteur pour le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- un maître composteur pour les territoires de Cœur de Nacre, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère.

Ces maîtres composteurs travailleront dans les locaux des adhérents et viendront dans les locaux du SYVEDAC ponctuellement pour le suivi de leurs missions.

Les locaux et matériels (bureau, véhicule, matériel informatique) de chaque adhérent seront ainsi mis à disposition du SYVEDAC à titre gratuit pour permettre aux maîtres composteurs d'exercer leurs missions.

Il est précisé que les 3 maîtres composteurs actuellement en poste au SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



(2 emplois permanents et 1 contrat de projet de 18 mois) exercent leurs missions sur l'ensemble du territoire. Ils travailleront prioritairement sur celui de Caen la mer à compter de la prise de poste des 3 maîtres composteurs recrutés en renfort.

Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements à intervenir avec chacun des groupements Cœur de Nacre, Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la convention de financement signée avec l'ADEME en date du 09 novembre 2022, relative à la « Gestion collective de proximité des biodéchets » ;

Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés de mise à disposition de biens et d'équipements par Cœur de Nacre, Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère, au profit du SYVEDAC pour permettre aux maitres composteurs recrutés en renfort d'exercer leurs missions sur les territoires concernés ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une coopération entre le SYVEDAC et ses adhérents pour la bonne gestion des missions de service public relatives au tri à la source des biodéchets ;

CONSIDERANT l'intérêt technico-économique d'une prise de poste des maitres composteurs sur le territoire des adhérents concernés par les missions exercées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE les stipulations des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements auprès du SYVEDAC par chaque groupement (Cœur de Nacre, Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures

014-251402681-20240320-20240320_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication de la délibération le 22/03/2024
Autorité compétente : Agglomération et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'attribution des compétences : 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente de présélection : 4,460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

